

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société Anonyme

9 avenue du canal Philippe Lamour
30660 Gallargues-le-Montueux

**Attestation des commissaires aux comptes sur
les informations communiquées dans le cadre de
l'article L. 225-115 4° du code de commerce
relatif au montant global des rémunérations
versées aux personnes les mieux rémunérées
pour l'exercice clos le 31 décembre 2020**

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2020



MAZARS D.D.A.

Parc de l'Aéroport
45, rue Jérémy Bentham
34473 PEROLS



Deloitte & Associés

Montpellier Millénaire
90, rue Didier Daurat
34170 Castelnau-Le-Lez

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société Anonyme

9 avenue du canal Philippe Lamour
30660 Gallargues-le-Montueux

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2020

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-onze euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Pérols et Perpignan, le 31 mai 2021

Les commissaires aux comptes

D.D.A.



Séverine HERVET



Marc PEDUSSAUD

Deloitte & Associés



Alain HUDELLET

ATTESTATION LIEE AUX REMUNERATIONS

Le montant global des rémunérations brutes versées aux cinq personnes les mieux rémunérées (article L.225-115) pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à 497 591 Euros.



A Gallargues-le-Montueux
Le 25 mai 2021
Jean-Paul ANSEL
Président Directeur Général